

ANNEXE IX

PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LA RÉDACTION
DES DÉFINITIONS RELATIVES AU CLASSEMENT

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Les paragraphes des différentes parties des définitions ne doivent pas être numérotés. Les listes numérotées doivent être remplacées par des listes comportant des puces typographiques. Dans le texte, il faut prendre soin d'éviter les renvois à de tels paragraphes numérotés.

Il convient d'éviter d'utiliser des chiffres pour indiquer différentes parties d'un libellé. Dans le cas de libellés d'une certaine longueur, des paragraphes comportant des puces typographiques seront utilisés à la place des numéros.

TITRE

Le titre est le même que dans le schéma de classement mais ne comporte aucun renvoi.

Le titre consiste en un libellé concis et complet qui décrit la matière susceptible d'être classée dans l'endroit en question.

Les mots utilisés dans le titre doivent être ceux qui définissent le mieux la matière couverte.

Le titre *ne doit pas* être indiqué en majuscules afin de ne pas gêner la lecture. Les titres en plusieurs parties doivent être présentés de manière séquentielle, chaque partie débutant sur une nouvelle ligne, par exemple :

 Systèmes de commande des freins pour véhicules ou parties de ces systèmes;
 Systèmes de commande des freins ou parties de ces systèmes, en général;
 Aménagement des éléments de freinage sur véhicules en général;
 Dispositifs portatifs pour interdire le mouvement non voulu d'un véhicule;
 Modifications apportées aux véhicules pour faciliter le refroidissement des freins.

ÉNONCÉ DE LA DÉFINITION

L'énoncé de la définition décrit plus précisément la matière susceptible d'être classée dans l'endroit en question.

La portée de la définition doit être essentiellement identique à celle du titre. Lorsqu'une entrée de classement couvre également des catégories d'inventions qui ne sont pas expressément mentionnées dans son titre, celles-ci doivent être mentionnées dans l'énoncé de la définition.

L'énoncé de la définition devrait avoir la longueur nécessaire pour donner à l'utilisateur des informations complètes. Les libellés longs et complexes devraient néanmoins être évités, comme par exemple les libellés comportant plusieurs des éléments suivants : c. à d., p.ex., listes ordonnées, éléments entre parenthèses, etc.

L'énoncé de la définition peut éventuellement comporter des mots différents de ceux utilisés dans le titre, en particulier les mots et expressions pertinents figurant dans les documents de brevet classés dans l'endroit en question. Cela devrait être le cas lorsque cela contribue à une meilleure compréhension du contenu de la sous-classe. L'usage systématique de termes de substitution doit cependant être évité car il pourrait être source de confusion. Lorsque le contenu des notes ou des titres figurant dans le schéma de classement est suffisamment clair, il peut même être reproduit tel quel.

L'énoncé de la définition devrait décrire positivement la matière susceptible d'être classée dans l'endroit en question, plutôt que de décrire de façon négative la matière exclue de l'entrée. Il devrait débiter par l'expression suivante : "La présente sous-classe (le présent groupe) couvre :". On trouvera dans la partie "Renvois de limitation" (voir ci-dessous) les endroits appropriés pour le classement de la matière exclue.

Dans le cas de sous-classes comportant un grand nombre de groupes principaux, ou de sous-classes avec un titre en plusieurs parties couvrant des domaines techniques distincts, l'énoncé de la définition devrait refléter la structure de la sous-classe. Lorsque des parties du titre ou du schéma correspondent à des matières techniques distinctes, chaque partie devrait être définie au moyen d'un énoncé distinct.

L'énoncé de la définition peut comporter des notes explicatives et des représentations graphiques de la matière susceptible d'être classée dans l'endroit en question. Les notes explicatives précisent ou permettent de résoudre certains problèmes particuliers ou complexes. Les représentations graphiques, telles que formules chimiques ou dessins, sont placées à un endroit approprié pour aider à la compréhension.

LIENS ENTRE SECTEURS D'UNE LARGE PORTÉE (PAR EXEMPLE, RÈGLES PARTICULIÈRES DE CLASSEMENT ENTRE SOUS-CLASSES)

Lorsque la portée d'une sous-classe est influencée d'une façon générale par ses liens avec d'autres secteurs couvrant une matière étendue (par exemple, d'autres sous-classes), ces liens sont indiqués ici.

Cette partie comprend des règles particulières de classement entre sous-classes, par exemple le classement multiple dans deux sous-classes, les liens entre une sous-classe résiduelle et d'autres sous-classes apparentées et les liens entre les endroits généraux (axés sur la fonction) et les endroits axés sur l'application.

Cette partie ne devrait expliquer que les liens qui ne peuvent pas être matérialisés sous forme de renvois. Le terme "voir..." est imprécis et ne devrait pas être utilisé. Le texte ne devrait pas faire état de "la sous-classe pertinente" sans fournir une liste d'exemples.

Des représentations graphiques peuvent être utilisées si nécessaire.

RENOIS INFLUENÇANT LE CLASSEMENT DANS LA PRÉSENTE SOUS-CLASSE (LE PRÉSENT GROUPE)

Les renvois de limitation sont nécessaires lorsque la matière qui serait autrement couverte par l'entrée en question est en fait classée ailleurs. Les renvois de limitation doivent indiquer où cette matière est classée.

Cette partie contient tous les renvois de limitation, assortis d'explications supplémentaires si nécessaire. Elle doit débiter par l'expression suivante : "La présente sous-classe ne couvre pas :".

Ne sont mentionnés dans cette partie de la définition relative à une sous-classe que les renvois concernant la totalité de la sous-classe ou plusieurs groupes principaux. Les renvois qui ne concernent qu'un seul groupe principal ou sous-groupe doivent figurer dans la partie correspondante de la définition relative au groupe en question.

Les renvois de priorité sont un type de renvois de limitation.

Les renvois placés dans un endroit général (axé sur la fonction) et pointant vers un endroit axé sur l'application doivent figurer dans cette partie. Ils sont regroupés dans la sous-rubrique "Exemples d'endroits couvrant la matière de la présente sous-classe lorsque cette matière est spécialement adaptée à une application, utilisée à des fins particulières ou incorporée dans un système plus vaste".

Les renvois placés dans une sous-classe résiduelle (définie comme telle dans le titre de la sous-classe ou l'énoncé de la définition) et pointant vers des endroits non résiduels doivent figurer dans cette partie. Ils sont regroupés dans la sous-rubrique "Endroits par rapport auxquels la présente sous-classe est résiduelle".

Si les renvois sont très nombreux ou se rapportent à des matières distinctes (par exemple, dans des sous-classes avec des titres en plusieurs parties couvrant des domaines techniques distincts), les renvois concernant la même matière devraient être regroupés dans une sous-rubrique technique commune.

Les renvois à l'intérieur de ces sous-rubriques devraient être indiqués dans l'ordre alphanumérique des entrées, les renvois pointant vers des entrées de la même sous-classe étant indiqués en premier.

Les renvois doivent être présentés sur deux colonnes, la colonne de gauche indiquant le libellé du renvoi et celle de droite l'endroit désigné par le renvoi.

Des représentations graphiques peuvent être utilisées si nécessaire.

RENVOIS INDICATIFS

On entend par renvoi indicatif tout renvoi qui indique l'emplacement de la matière qui pourrait être utile aux fins de la recherche, mais qui n'est pas couverte par l'entrée de la classification où figure le renvoi. Les renvois pointant d'endroits axés sur l'application vers des endroits généraux (axés sur la fonction) sont des renvois indicatifs. Les renvois indicatifs ne font pas partie du schéma de classement proprement dit. Ils resteront toutefois dans le schéma de classement de la prochaine édition de la classification. Ils seront ensuite supprimés dans le cadre de la maintenance systématique de la CIB.

Seuls les renvois indicatifs concernant la totalité de la sous-classe ou plusieurs groupes principaux doivent être mentionnés dans la partie de la définition relative à une sous-classe. Les renvois qui ne concernent qu'un seul groupe principal ou un sous-groupe doivent figurer dans la partie correspondante des définitions relatives au groupe en question.

Une liste de renvois indicatifs est introduite par l'expression suivante : "Il est important de tenir compte des endroits suivants, qui peuvent présenter un intérêt pour la recherche :".

Les renvois doivent être présentés sur deux colonnes, la colonne de gauche indiquant le libellé du renvoi et celle de droite l'endroit désigné par le renvoi.

Dans le cas de longues listes, les renvois doivent être regroupés par matière commune, si possible dans une sous-rubrique technique.

Au sein de chaque liste, les renvois doivent être indiqués dans l'ordre alphanumérique, les renvois pointant vers des entrées de la même sous-classe étant indiqués en premier.

Des représentations graphiques peuvent être utilisées si nécessaire.

RÈGLES PARTICULIÈRES DE CLASSEMENT DANS LA PRÉSENTE SOUS-CLASSE (LE PRÉSENT GROUPE)

Cette partie contient des règles particulières de classement applicables dans la sous-classe (le groupe), telles que la règle de priorité de la dernière place ou la règle de priorité de la première place.

Les règles particulières de classement qui ne portent que sur un seul groupe principal dans la sous-classe doivent être indiquées dans la partie correspondante de la définition relative au groupe principal en question.

Les règles indiquées dans cette partie s'appliquent uniquement à l'intérieur de la sous-classe et non entre sous-classes différentes.

La numérotation des paragraphes doit être évitée. Les sous-rubriques sont autorisées.

GLOSSAIRE

On donnera ici la définition de mots ou d'expressions importants figurant dans les titres ou les énoncés des définitions. Cela est particulièrement utile lorsque les termes sont utilisés dans un sens plus précis ou plus restreint que leur acception courante.

Cette partie doit débiter par l'une des expressions suivantes : "Dans la présente sous-classe, les termes (ou expressions) suivant(e)s ont la signification ci-dessous indiquée", ou "Dans le présent groupe, les termes (ou expressions) suivant(e)s ont la signification ci-dessous indiquée".

Les termes figurant exclusivement dans les documents de brevet ou la littérature technique et non dans le schéma de classement ou l'énoncé de la définition doivent normalement être indiqués dans la partie suivante "Synonymes et mots-clés".

Les termes figurant dans le glossaire doivent de préférence être indiqués au singulier.

Des représentations graphiques peuvent être utilisées si nécessaire.

SYNONYMES ET MOTS CLÉS

Il s'agit d'une partie facultative pouvant servir à l'établissement de synonymes, de mots clés, d'abréviations et d'acronymes et à partir des termes utilisés dans les documents de brevet proprement dits ou dans la littérature technique. Cela facilitera la rédaction des requêtes de recherche électronique dans le domaine technique considéré. Dans le groupe B60T 8/00 par exemple, les mots clés "antiblocage" et "antidérapage" pourraient être utiles à un chercheur. Ces synonymes et mots clés devraient être accompagnés d'une explication précisant leur sens.

Cette partie peut comprendre des définitions de termes qui ne figurent pas dans le schéma de classement ni dans l'énoncé de la définition.

Les libellés standard suivants peuvent être utilisés :

- Dans les documents de brevet, les mots (expressions) suivant(e)s "---" et "---" sont souvent utilisés comme synonymes.
- Dans les documents de brevet, le terme (l'expression) "---" est souvent utilisé(e) à la place de "---", apparaissant dans le schéma de classement de la présente sous-classe (du présent groupe).
- Dans les documents de brevet, le mot (l'expression) "---" est souvent utilisé(e) au sens de "---".
- Dans les documents de brevet, les abréviations suivantes sont souvent utilisées : <abréviation> = <libellé complet>.

[L'annexe X suit]